

Direction des collectivités locales  
Bureau du contrôle de légalité  
et de l'intercommunalité

## **ARRÊTÉ**

**portant création de la  
communauté de communes « Bretagne porte de Loire Communauté »**

**issue de la fusion  
de la communauté de communes du Pays de Grand-Fougeray  
et  
de la communauté de communes de Moyenne Vilaine et Semnon**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION BRETAGNE  
PRÉFET D'ILLE-ET-VILAINE**

**VU** le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 5210-1-1 et L. 5211-6-1 ;

**VU** la loi n°2015-264 du 9 mars 2015 autorisant l'accord local de répartition des sièges de conseillers communautaires ;

**VU** la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, notamment les articles 33 et 35 ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 31 décembre 1993 portant constitution de la communauté de communes du Pays de Grand-Fougeray, modifié par les arrêtés préfectoraux des 29 mars 1995, 18 juillet et 22 novembre 2000, 27 décembre 2002, 15 décembre 2005, 5 octobre 2006, 17 mars 2008, 17 décembre 2009, 18 février 2010, 20 septembre et 23 décembre 2011, 31 juillet 2012, 7 février 2013, 16 juin 2014, 20 juillet et 19 octobre 2016 ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 31 décembre 1993 portant constitution de la communauté de communes de Moyenne Vilaine et Semnon, modifié par les arrêtés préfectoraux des 29 mai 1996, 15 mai 2000, 5 avril 2002, 4 octobre 2006, 6 novembre 2007, 27 mai 2008, 15 janvier 2010, 4 mars et 7 juin 2011, 12 septembre 2012, 22 février 2013, 16 juin 2014, 23 novembre 2015, 28 septembre et 7 décembre 2016 ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 30 mars 2016 portant Schéma départemental de coopération intercommunale (SDCI) d'Ille-et-Vilaine ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 27 mai 2016 portant projet de périmètre de fusion de la communauté de communes du Pays de Grand-Fougeray et de la communauté de communes de Moyenne Vilaine et Semnon ;

VU la délibération du 29 juin 2016 du conseil communautaire de la communauté de communes du Pays de Grand-Fougeray, exprimant un avis favorable au projet de périmètre de fusion envisagé ;

VU la délibération du 12 juillet 2016 du conseil communautaire de la communauté de communes de Moyenne Vilaine et Semnon, exprimant un avis favorable au projet de périmètre de fusion envisagé ;

VU les délibérations des conseils municipaux des communes concernées, s'exprimant favorablement sur le **projet de périmètre** de fusion envisagé :

Bain-de-Bretagne	4 juillet 2016
Chanteloup	2 juillet 2016
Crevin	1 <sup>er</sup> juillet 2016
Ercé-en-Lamée	20 juin 2016
La Bosse-de-Bretagne	5 juillet 2016
La Couyère	4 juillet 2016
Lalleu	30 juin 2016
La Noé-Blanche	23 juin 2016
Le Petit-Fougeray	30 juin 2016
Le Sel-de-Bretagne	20 juin 2016
Pancé	13 juin 2016
Pléchâtel	4 juillet 2016
Poligné	30 juin 2016
Saulnières	29 juin 2016
Teillay	1 <sup>er</sup> juillet 2016
Tresboeuf	1 <sup>er</sup> juillet 2016
Grand-Fougeray	4 juillet 2016
La Dominelais	29 juin 2016
Sainte-Anne-sur-Vilaine	28 juillet 2016
Saint-Sulpice-des-Landes	27 juillet 2016

VU les délibérations favorables des conseils municipaux des communes concernées, relatives à la proposition d'**accord local** en application des règles prévues aux III à V de l'article L. 5211-6-1 du CGCT ;

Bain-de-Bretagne	16 novembre 2016
Chanteloup	5 novembre 2016
Crevin	4 novembre 2016
Ercé en Lamée	24 octobre 2016
La Bosse-de-Bretagne	8 novembre 2016

La Couyère	24 octobre 2016
Lalleu	28 octobre 2016
La Noé-Blanche	24 novembre 2016
Le Petit-Fougeray	3 novembre 2016
Pancé	25 novembre 2016
Pléchâtel	7 novembre 2016
Teillay	21 octobre 2016
Tresboeuf	4 novembre 2016
Grand-Fougeray	7 novembre 2016
La Dominelais	3 novembre 2016
Sainte-Anne-sur-Vilaine	18 novembre 2016
Saint-Sulpice-des-Landes	29 novembre 2016

**VU** les délibérations des conseils municipaux des communes concernées, s'exprimant défavorablement sur la proposition d'accord local des communautés de communes de Moyenne Vilaine et Semnon et de la communauté de communes du Pays de Grand-Fougeray :

Poligné	25 novembre 2016
Saulnières	30 novembre 2016
Le Sel-de-Bretagne	5 décembre 2016

**Considérant** que les conditions de majorités requises à l'article 35 III, de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 susvisée sont réunies ;

**Considérant** que les conditions prévues à l'article L. 5211-6-1 du CGCT sont réunies ;

**Sur proposition** du secrétaire général de la Préfecture d'Ille-et-Vilaine.

## **ARRÊTE**

**Article 1 :** Il est créé, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017, un nouvel établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre issu de la fusion de la communauté de communes de Moyenne Vilaine et Semnon et de la communauté de communes du Pays de Grand-Fougeray qui prend la dénomination de « Bretagne porte de Loire Communauté ».

Ce nouvel établissement public est distinct des personnes morales fusionnées. Il appartient à la catégorie des communautés de communes.

Sa durée est illimitée.

**Article 2 :** La communauté de communes « Bretagne porte de Loire Communauté » est composée des communes suivantes :

Bain de Bretagne, Bosse-de-Bretagne (La), Chanteloup, Couyère (La), Crevin, Dominelais (La), Ercé-en-Lamée, Grand-Fougeray, Lalleu, Noë-Blanche (La), Pancé, Petit-Fougeray (Le), Pléchâtel, Poligné, Saint-Sulpice-des-Landes, Sainte-Anne-sur-Vilaine, Saulnières, Sel-de-Bretagne (Le), Teillay, Tresboeuf.

**Article 3 :** Le siège de la communauté de communes « Bretagne porte de Loire Communauté » est fixé comme suit : 42 rue de Sabin – 35470 Bain-de-Bretagne.

**Article 4 :** La création de cette nouvelle personne morale entraîne par voie de conséquence et de façon concomitante, la dissolution de la communauté de communes de Moyenne Vilaine et Semnon et de la communauté de communes du Pays de Grand-Fougeray.

### **Article 5 : Compétences de la communauté de communes issues de la fusion**

L'intégralité des compétences obligatoires, optionnelles, facultatives exercées par la communauté de communes de Moyenne Vilaine et Semnon ainsi que la communauté de communes du Pays de Grand-Fougeray est transférée au nouvel établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017.

Lorsque l'exercice des compétences du nouvel établissement est subordonné à la reconnaissance de leur intérêt communautaire, cet intérêt est défini au plus tard deux ans après l'entrée en vigueur de l'arrêté prononçant la fusion. A défaut, l'établissement public exerce l'intégralité de la compétence transférée. Jusqu'à la définition de l'intérêt communautaire, celui qui était défini au sein de chacun des établissements publics de coopération intercommunale ayant fusionné est maintenu dans les anciens périmètres correspondant à chacun de ces établissements.

## **COMPÉTENCES OBLIGATOIRES**

Les compétences obligatoires telles qu'elles résultent des dispositions fixées au I de l'article L. 5214-16 du CGCT sont exercées, de plein droit, par la communauté de communes issue de la fusion sur l'intégralité de son territoire.

**1/AMÉNAGEMENT DE L'ESPACE** pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire ; schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ; plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale

**2/ACTIONS DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE** dans les conditions prévues à l'article L. 4251-17 ; création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ; politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ; promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme

**3/AMÉNAGEMENT, ENTRETIEN ET GESTION DES AIRES D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE**

**4/COLLECTE ET TRAITEMENT DES DÉCHETS DES MÉNAGES ET DÉCHETS ASSIMILÉS**

**ANCIENNE RÉDACTION DES COMPÉTENCES OBLIGATOIRES DE  
LA CC DE MOYENNE VILAINE ET SEMNON  
A REVOIR LORS DE LA PROCHAINE MODIFICATION STATUTAIRE**

**\* Compétences en matière de développement économique**

- Élaboration et mise en œuvre du développement économique communautaire.
- Promotion et communication de l'activité économique développée par la Communauté de Communes.
- Accueil et assistance auprès des entreprises ou des personnes qui ont un projet de création, d'extension ou d'implantation d'activités.
- Gestion d'un Point Accueil Emploi
- Participation aux structures soutenant les créateurs d'entreprises, et œuvrant en faveur de l'emploi : Plateforme d'Initiative locale, Maison de l'emploi, Mission Locale, association intermédiaire « Mode d'emplois » et les chantiers d'insertion existant sur le territoire de la Communauté de Communes.
- Aménagement, entretien et gestion de zones d'activités industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale ou touristique qui sont d'intérêt communautaire.
- Sont d'intérêt communautaire :
  - les ZA existantes, propriétés et déjà gérées par la Communauté de Communes, à savoir :
    - ZA de Bel-Air et Ferchaud à CREVIN
    - ZA du Choisel à POLIGNE
    - ZA de Château-Gaillard à BAIN-de-BRETAGNE
    - ZA des Ajoncs d'Or à ERCE-en-LAMEE / TEILLAY
    - ZA de PANCE
    - ZA de SAULNIERES

- Les nouvelles zones d'activités d'une surface minimale de 5 Ha.

- Les nouvelles zones artisanales de proximité représentant une superficie minimale d'1 Ha, et maximale de 2 Ha, d'un seul tenant.

La viabilisation des ZA prise en charge par la Communauté de Communes concerne le passage des divers réseaux le long de la voirie interne aux ZA, l'éclairage public, le raccordement aux lots commercialisés pour les eaux usées, l'eau pluviale et l'eau potable, l'aménagement des espaces publics, la défense incendie et la signalétique. Elle intègre également le renforcement en amont des réseaux pour assurer la desserte des ZA.

Une fois les travaux de viabilisation achevés, le réseau d'eaux usées est concédé aux communes sièges, et le réseau d'eau potable au Syndicat des Eaux.

Le fonctionnement des ZA concerne :

- l'entretien de la voirie : chaussée, fossés.
- l'entretien des espaces verts.
- l'entretien de l'éclairage public.

La voirie prise en charge par la Communauté de communes, s'entend de l'ensemble des voies internes aux zones d'activités jusqu'au raccordement à des routes départementales.

Actions de développement économique d'intérêt communautaire.

- Sont d'intérêt communautaire :

- Les opérations de soutien aux commerces et à l'artisanat s'inscrivant dans des programmes de type O.D.E.S.C.A. (Opération de Développement et de Structuration du Commerce et de l'Artisanat). L'aide en faveur de l'initiative publique pour le maintien des commerces de proximité.
- La réalisation et la gestion d'ateliers relais.
- La réalisation et la gestion de bâtiments d'activité tertiaire

Actions de développement touristique d'intérêt communautaire.

- Sont d'intérêt communautaire :
  - La réalisation et la gestion des équipements touristiques suivants :
    - Musée du Sel-de-Bretagne
    - Planétarium de La Couyère
    - Mines de la Brutz
    - Équipements liés au développement du tourisme fluvial : halte nautique de Pléchâtel
    - Site de la Levée à Pléchâtel
    - Sentiers d'interprétation du site du Tertre Gris et du Sel-de-Bretagne.
    - Voie verte reliant Teillay à Bain de Bretagne
    - Réseau de circuits vélos

Soutien aux comices agricoles cantonaux et aux concours départementaux ou régionaux organisés sur le territoire de la Communauté de Communes.

#### **\* Compétences en matière d'aménagement de l'espace**

Mise en place d'un S.C.O.T. (Schéma de Cohérence Territoriale) déléguée au Syndicat mixte du Pays des vallons de Vilaine – schéma de secteur.

Création et gestion de zones d'aménagement concerté d'intérêt communautaire, soit uniquement les ZAC à vocation économique.

Aménagement rural :

- Participation à la mise en valeur des communes par des opérations concertées d'amélioration telles que la rénovation du petit patrimoine bâti communal par le biais de l'intervention du chantier d'insertion de la Communauté de Communes, le programme de plantations de haies bocagères.
- Mise en place d'un système d'information géographique sur le territoire communautaire par la maîtrise d'ouvrage et la réalisation de travaux de numérisation des plans cadastraux.
- Élaboration du PLUI (plan local d'urbanisme intercommunal), gestion de ce document d'urbanisme, et gestion des documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale, existants sur le territoire des communes membres.

**ANCIENNE RÉDACTION DES COMPÉTENCES OBLIGATOIRES DE  
LA CC DU PAYS DE GRAND-FOUGERAY  
A REVOIR LORS DE LA PROCHAINE MODIFICATION STATUTAIRE**

**\* Compétences en matière d'aménagement de l'espace**

- Elaboration, modification, révision du Schéma de Cohérence Territoriale (S.C.O.T) et du schéma de secteur.
- Consultation en vue d'une harmonisation des Plans Locaux d'Urbanisme (P.L.U) et des Cartes Communales (article L. 123.8 du Code de l'Urbanisme).
- Création, réalisation, aménagement, modification et gestion de Zones d'Aménagement Concerté (Z.A.C) d'intérêt communautaire :
  - \* les Zones d'Aménagement Concerté économiques dépassant 3 hectares de superficie.
  - \* les nouvelles ZAC dites de proximité représentant une superficie comprise entre 1 hectare et 3 hectares.
- Réalisation de réserves foncières dans le cadre de l'exercice des compétences communautaires.
- Création et gestion d'un Système d'Information Géographique (S.I.G).
- Contractualisation de chartes intercommunales d'aménagement et de développement.
- Réalisation des études définissant les Zones de Développement Eolien (Z.D.E).

**\* Compétences en matière de développement économique**

- Création, réalisation, aménagement, extension, entretien et gestion de zones d'activités industrielles, commerciales, tertiaires, artisanales ou touristiques qui sont d'intérêt communautaire :
  - \* les Zones d'Activités Economiques (Z.A.E.) dépassant 3 hectares de superficie.
  - \* les nouvelles ZAE dites de proximité représentant une superficie comprise entre 1 hectare et 3 hectares.
- Aménagement, extension, entretien et gestion du Parc d'Activités des 4 Routes sis à Grand-Fougeray
- Actions de développement économique d'intérêt communautaire :
  - a. Création, réalisation, aménagement, extension, entretien et gestion de structures d'animation, de promotion, de recherches de partenaires et d'aide en faveur de l'emploi.
  - b. Construction, acquisition et gestion d'immeubles (bâtiments relais, bâtiments en blanc, pépinières d'entreprises,...).

## **COMPÉTENCES OPTIONNELLES**

Les compétences optionnelles héritées des anciens EPCI à fiscalité propre sont exercées par la communauté de communes « Bretagne porte de Loire Communauté » pendant une période maximale d'un an à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017, sur le seul périmètre des anciens EPCI qui les exerçaient auparavant, à l'exception de celles faisant partie, au 1<sup>er</sup> janvier 2017, du bloc des compétences obligatoires en application de l'article L.5214-16 du CGCT.

A l'issue de cette période et si la compétence optionnelle n'a pas été restituée dans cet intervalle, la communauté de communes l'exercera sur l'ensemble de son périmètre.

### **ANCIENNE RÉDACTION DES COMPÉTENCES OPTIONNELLES DE LA CC DE MOYENNE VILAINE ET SEMNON A REVOIR LORS DE LA PROCHAINE MODIFICATION STATUTAIRE**

#### **\* Compétences en matière de voirie**

Création, aménagement et entretien des voiries d'intérêt communautaire, c'est-à-dire des voiries et réseaux internes aux zones d'activités intercommunales jusqu'au raccordement aux routes départementales.

Entretien de la voie verte reliant Teillay à Bain de Bretagne et des sentiers d'interprétation du Tertre Gris, du Sel-de-Bretagne, et de La Couyère.

Création, aménagement et entretien des chemins à usage exclusif de randonnées.

Mise en place d'un réseau intercommunal de sentiers pédestres.

Suivi du Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée.

Acquisition et mise à disposition des communes de matériel spécifique ou d'équipements de voirie.

#### **\* Compétences en matière de logement social et d'habitat**

Mise en place d'actions ou d'aides aux communes en faveur d'opérations visant à créer des logements locatifs sociaux et à développer l'accession sociale, quel que soit l'opérateur.

Mise en œuvre d'un Programme Local de l'Habitat intégré au PLUI (plan local d'urbanisme intercommunal)

Maîtrise d'ouvrage d'opérations d'amélioration de l'habitat (O.P.A.H., P.I.G., ...).

Aide à la rénovation de façades.

Gestion et suivi de la demande des ménages en logements locatifs sociaux.

Coordination des programmes de logements sociaux des communes.

Création et gestion de logements d'urgence.



Soutien à l'animation de la résidence de jeunes travailleurs de Bain de Bretagne

Prise en charge de la garantie d'emprunt pour les logements sociaux réalisés par les organismes HLM.

Gestion de deux logements locatifs situés à l'étage du Centre des Finances Publiques de Bain-de-Bretagne

**\* Compétence en matière d'action sociale**

Gestion du chantier d'insertion : le chantier du Semnon, dont l'activité concerne la création, l'aménagement et l'entretien des chemins de randonnées, ainsi que l'amélioration du petit patrimoine bâti communal.

Participation au Centre Local d'Information et de Coordination destiné aux personnes âgées et handicapées.

Mise à disposition d'un local, d'équipements divers et participation au fonctionnement de l'épicerie sociale située à Bain-de-Bretagne, gérée par une association. Ce local destiné à accueillir une épicerie sociale, pourra être mutualisé avec d'autres associations caritatives.

**\* Élimination et valorisation des déchets des ménages et déchets assimilés, délégués au Smictom des Pays de Vilaine**

**ANCIENNE RÉDACTION DES COMPÉTENCES OPTIONNELLES DE  
LA CC DU PAYS DE GRAND-FOUGERAY  
A REVOIR LORS DE LA PROCHAINE MODIFICATION STATUTAIRE**

**\* Protection et mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie :**

- Contractualisation de chartes intercommunales de l'environnement.
- Etudes globales du territoire portant sur la protection et la mise en valeur de l'environnement et les économies d'énergie en lien avec le développement durable.
- Opérations contribuant à la lutte contre la pollution des eaux ou de l'air, des nuisances sonores dans le cadre de démarches partenariales tendant à accompagner les politiques de l'Etat, de la Région ou du Département.
- Elimination, valorisation, collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés, ainsi que gestion et exploitation de la déchetterie intercommunale destinée à recevoir les déchets banaux des ménages, les déchets ménagers spéciaux, ainsi que les déchets banaux des artisans et commerçants, à l'exception des déchets inertes et déchets spéciaux des artisans et commerçants, ainsi qu'à l'exclusion de tous déchets industriels banaux et spéciaux.
- Réalisation des travaux de plantation et entretien des haies bocagères s'inscrivant dans le cadre de chartes de territoire.
- Aménagement foncier et réorganisation foncière.
- Aménagements hydrauliques : études et travaux d'entretien des cours d'eau (hors périmètre d'intervention du SAGE et du Syndicat de la Chère).
- Protection de la ressource en eau, études de bassin versant et travaux consécutifs :
  - a. Amélioration de la qualité des eaux superficielles.

- b. Entretien et réhabilitation des cours d'eau.
- c. Sauvegarde et mise en valeur des zones humides.
- d. Participation à la lutte contre les inondations.
- e. Engagement d'un partenariat avec les structures de pêche pour la restauration et la valorisation du patrimoine piscicole.
- f. Aménagements paysagers et mise en valeur de la vallée de la Chère.
- g. Lutttes collectives contre les nuisibles.
- h. Organisation de la concertation entre les acteurs du bassin versant.

**\* Politique du logement social et opérations d'intérêt communautaire en faveur des personnes défavorisées :**

- Élaboration des programmes locaux de l'habitat : études et mises en œuvre du programme d'actions.
- Actions pour l'amélioration de l'habitat : favoriser toutes opérations de rénovation ou d'amélioration de l'habitat dans le cadre d'actions concertées du type opération programmée d'amélioration de l'habitat, programme social thématique, programme d'intérêt général,...
- Aide à la rénovation des façades des commerces.
- Garantie d'emprunt auprès des organismes intervenant sur le logement social.

**\* Création ou aménagement et entretien de voirie d'intérêt communautaire :**

- Réalisation des travaux de création, d'amélioration et d'entretien de la voirie d'intérêt communautaire (emprise et dépendances), définie en annexe de l'arrêté préfectoral du 5 octobre 2006, qui dessert les zones d'activités économiques dont elle assure la gestion, et pour la réalisation de leur raccordement aux routes communales et départementales.

**\* Construction, aménagement, entretien, gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire :**

- Construction, aménagement, entretien et gestion des équipements sportifs d'intérêt communautaire suivants :
  - a. Centre départemental sportif de vol à voile à Saint Sulpice des Landes.
  - b. Bâtiment intercommunal à vocation sportive à La Dominelais.
- Création, réalisation, aménagement, extension, entretien et gestion de structures d'animation, de promotion, de recherche de partenaires et d'aide en faveur du développement des activités sportives et culturelles.
- Constitution d'un parc de matériels itinérants pour mise à disposition des communes membres et des associations locales du ressort de l'E.P.C.I (Etablissement Public de Coopération Intercommunale) pour leurs actions et manifestations sportives.

## **COMPÉTENCES FACULTATIVES**

Les compétences facultatives sont exercées par la communauté de communes « Bretagne porte de Loire Communauté » pendant une période maximale de deux ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017, sur le seul périmètre des anciens EPCI qui les exerçaient auparavant à l'exception de celles faisant partie, au 1<sup>er</sup> janvier 2017, du bloc des compétences obligatoires en application de l'article L.5214-16 du CGCT.

Durant cette période, il appartient à la communauté de communes de décider d'éventuelle restitution – totale ou partielle – de ces compétences, à défaut elles seront exercées sur l'ensemble de son périmètre.

### **ANCIENNE RÉDACTION DES COMPÉTENCES FACULTATIVES DE LA CC DE MOYENNE VILAINE ET SEMNON A REVOIR LORS DE LA PROCHAINE MODIFICATION STATUTAIRE**

**\* Compétence en matière d'aménagement et gestion d'aire d'accueil et de passage destinée aux gens du voyage.**

**\* Compétence en matière d'assainissement non collectif**

Gestion du Service Public d'Assainissement Non Collectif qui a en charge la réalisation du contrôle technique en matière d'assainissement non collectif, sous les 4 aspects suivants :

- Contrôle de conception
- Contrôle de réalisation
- Contrôle de fonctionnement
- Contrôle de l'entretien

**\* Compétence en matière de développement de l'activité sportive**

Soutien financier aux :

- Offices cantonaux des sports du territoire
- Clubs nautiques implantés sur le territoire
- Manifestations sportives événementielles suivantes ayant un rayonnement extra-communautaire : Relais du Semnon, Moto-Cross de la Bosse de Bretagne.

Acquisition et mise à disposition des communes, de matériel spécifique, nécessaire à la maintenance ou l'entretien d'équipements sportifs.

**\* Compétence en matière de développement culturel**

Mise en œuvre d'une politique en faveur des enseignements artistiques liés à la musique reposant sur un ensemble d'objectifs visant :

- la structuration de l'offre d'enseignement musical
- la recherche d'une mutualisation entre les associations reconnues sur le territoire que sont OPUS 17, les Menhirs
- le pilotage de la coordination entre les deux associations d'enseignement musical (OPUS 17, les Menhirs)
- le soutien financier des deux associations d'enseignement musical (OPUS 17, les Menhirs)
- la constitution d'un instrumentarium mutualisé

Partenariat avec Vallons de Haute Bretagne Communauté pour la mise à disposition de musiciens de l'école de musique intercommunale « Musicole » intervenant dans les écoles, en application du Plan « Musique en Ille et Vilaine »

Soutien à la radio locale : Zénith FM.

Soutien aux manifestations suivantes, ayant un rayonnement extra-communautaire : BAIN DE BLUES et Productions SCHMOULBROUK.

Mise en œuvre d'un schéma de développement de la lecture publique.

Coordination des animations organisées par l'ensemble des bibliothèques du territoire.

Aide à la mutualisation des moyens de gestion du réseau de ces bibliothèques

#### **\* Compétence dans le domaine de l'enfance-jeunesse**

Élaboration d'un schéma directeur « Enfance-Jeunesse ».

Aide aux communes qui ont sur leur territoire des structures locales agréées accueillant collectivement des enfants âgés de 0 à 3 ans.

Aide aux communes qui ont sur leur territoire des structures locales agréées ALSH (Accueil de Loisirs Sans Hébergement) pour les enfants âgés de 3 à 12 ans.

Aide aux communes qui participaient, antérieurement à la prise de compétence « Enfance-Jeunesse » par la Communauté de Communes, à des charges de fonctionnement de structures agréées accueillant collectivement des enfants âgés de 0 à 3 ans, non situées sur le territoire de la Communauté de Communes.

Gestion d'un Point Information Jeunesse.

Organisation, gestion et animation d'un réseau d'espaces jeunes existants ou à créer, répartis sur le territoire de la Communauté de communes.

Mise en place d'actions spécifiques auprès des jeunes.

Création et gestion d'un service dédié à la petite enfance, de type relais d'assistants maternels.

#### **\* Compétence en matière de développement durable**

Soutien auprès des communes pour l'intégration des principes de développement durable dans la construction ou l'amélioration de bâtiments publics. Ces principes devront suivre au moins un des critères suivant relevant des normes HQE : choix intégré des procédés et produits de construction. Gestion de l'énergie, gestion de l'eau, gestion des déchets d'activités, entretien et maintenance, confort acoustique.

#### **\* Compétence en matière de transport**

Gestion d'un système de transport à la demande limité à des lignes intra-communautaires, en application des dispositions de la Loi d'Orientation des Transports Intérieurs (LOTI), en complémentarité de la politique du Conseil Départemental.

Soutien à l'action de l'association COVOITURAGE +, pour favoriser le covoiturage, et aux actions tendant à valoriser les mobilités douces.

Aménagement d'arrêts de connexion inter-modale permettant d'assurer la cohérence avec l'ensemble des politiques de mobilité du territoire.

**\* Compétence en matière de formation**

Mise en place d'actions de formation intéressant le personnel et les élus des communes et de la Communauté de Communes.

**\* Compétence en matière de nouvelles technologies de l'information et de la communication**

Développement d'actions d'information et de sensibilisation en matière d'évolution des N.T.I.C.

Mise en œuvre d'actions permettant aux communes d'accéder aux évolutions des nouvelles technologies.

Adhésion au syndicat mixte de développement de services de technologies, d'informations et de télécommunications dénommé « MEGALIS BRETAGNE ».

Réseaux publics et services locaux de communications électroniques :

. Compétence relative aux réseaux publics et services locaux de communications électroniques telle que prévue à l'article L. 1425-1 du Code général des collectivités territoriales et incluant notamment les activités suivantes :

. L'établissement d'infrastructures et de réseaux de communications électroniques au sens du 3° et du 15° de l'article L. 32 du Code des postes et communications électroniques,

. L'acquisition des droits d'usage à cette fin et l'achat des infrastructures ou réseaux existants,

. La mise à disposition de telles infrastructures ou réseaux à disposition d'opérateurs ou d'utilisateurs de réseaux indépendants,

. L'exploitation de ces infrastructures et réseaux de communications électroniques,

. La fourniture des services de communications électroniques aux utilisateurs finals, après avoir constaté une insuffisance d'initiatives privées dans les conditions prévues par l'article L. 1425-1 du Code général des collectivités territoriales.

**\* Compétence en matière de service public**

Mise à disposition de locaux pour les services du centre des Finances Publiques de Bain de Bretagne

Mise à disposition d'un ensemble immobilier en faveur de la Gendarmerie Nationale de Bain de Bretagne

**\* Compétence en matière d'incendie**

Versement au profit du S.D.I.S. (Service Départemental d'Incendie et de Secours) du contingent annuel d'incendie.

**ANCIENNE RÉDACTION DES COMPÉTENCES FACULTATIVES DE  
LA CC DU PAYS DE GRAND-FOUGERAY  
A REVOIR LORS DE LA PROCHAINE MODIFICATION STATUTAIRE**

**\* Compétence en matière de domaine social**

- Construction, aménagement, extension, entretien et gestion d'une crèche d'intérêt communautaire c'est-à-dire accueillant les enfants des salariés des entreprises et des résidents du territoire intercommunal.
- Construction, aménagement, extension, entretien et gestion d'une structure d'accueil ou foyer de vie pour adultes handicapés vieillissants à Saint Sulpice des Landes.
- Garantie d'emprunt auprès des organismes assurant la réalisation du foyer de vie pour adultes handicapés vieillissants à Saint Sulpice des Landes.
- Lutte contre l'exclusion sociale par la mise en œuvre d'actions en faveur d'un public défini, pouvant intervenir dans le cadre de contrat ou de convention, d'actions d'insertion ou d'aide à la recherche d'emplois.
- Gestion d'un accueil de loisirs pour mineurs.
- Actions d'information, mise en place d'actions spécifiques auprès des jeunes.
- Gestion de la politique de la petite enfance (relais assistantes maternelles, halte garderie, espace jeux...).
- Création et gestion d'une maison pluridisciplinaire de santé
- Organisation des services de transport à la demande sur délégation du Conseil Départemental
- Aménagement d'arrêts de connexion intermodale permettant d'assurer la cohérence avec l'ensemble des politiques de mobilité du territoire

**\* Compétence dans le domaine culturel**

- Organisation, soutien à des actions et événements culturels d'intérêt communautaire :
  - a. Comice agricole.
  - b. Fête médiévale.
  - c. Cinéma en plein air.
  - d. Spectacles pour la petite enfance.
  - e. Événements valorisant le site de la tour Dugesclin.
  - f. Événements à caractère exceptionnel.
- Constitution d'un parc de matériels itinérants pour mise à disposition des communes membres et des associations locales du ressort de l'E.P.C.I (Etablissement Public de Coopération Intercommunale) pour leurs actions et manifestations culturelles.

**\* Compétence dans le domaine touristique**

- Création, aménagement, extension, entretien et gestion d'équipements touristiques d'intérêt communautaire :
  - a. Halte nautique à Sainte Anne sur Vilaine.
  - b. Circuits pédestres et sentiers d'interprétation.
  - c. Signalétique touristique.
  - d. Equipements touristiques nécessaires à la valorisation du patrimoine et au développement touristique.
  - e. Circuits vélo.
  - f. Point info tourisme.

- Accueil, information, promotion du territoire, politique de développement touristique, actions de développement touristique d'intérêt communautaire :
  - a. Contribution à l'aménagement et au développement de l'offre touristique.
  - b. Organisation de la production et de la valorisation de l'offre touristique.
  - c. Animation touristique locale.
  - d. Accueil et information touristique.
  - e. Promotion de l'offre touristique et commercialisation.
  - f. Observation de l'économie touristique locale.

**\* Compétence en matière d'incendie**

- Construction d'une caserne des pompiers, sise Route de Rennes à Grand-Fougeray, sur délégation de maîtrise d'ouvrage de l'autorité compétente.
- Versement au profit du S.D.I.S du contingent annuel d'incendie.
- Les équipements existant à ce jour dans les communes membres continueront à être gérés et entretenus par les collectivités qui en ont la propriété dans le cadre de la convention de transfert les liant au S.D.I.S.

**\* Compétence en matière de « Très Haut Débit »**

Conformément à l'article L. 1425-1 du Code général des collectivités territoriales :

- Etablissement, exploitation, acquisition et mise à disposition d'infrastructures et de réseaux de communications électroniques, ainsi que toutes les opérations qui y sont liées,
- Fourniture de services de communications électroniques aux utilisateurs finaux en cas d'insuffisance de l'initiative privée.

**\* Compétence en matière de « Technologies de l'Information et de la Communication »**

- Contribuer au développement de l'usage des technologies de l'information et de la communication (T.I.C.) et de l'administration électronique sur le territoire, notamment par l'adhésion au syndicat mixte e-megalis Bretagne.

**\* Compétence en matière de clauses générales**

- Adhésion à tout organisme E.P.C.I (Etablissement Public de Coopération Intercommunale) dans le cadre de l'exercice des compétences communautaires.
- Mise à disposition des personnels communautaires dans le cadre du principe de bonne organisation des services.
- Acquisition du matériel technique et de voirie en commun pour mise à disposition gratuite de ces matériels aux communes membres, ainsi que location à d'autres collectivités territoriales.

**\* Compétence en matière d'assainissement**

- Création, réalisation, aménagement, extension, entretien et gestion de la station d'épuration intercommunale dite « des 4 Routes ».
- Création, réalisation, mise en place et gestion du Service Public d'Assainissement Non Collectif (S.P.A.N.C) afin d'assurer le contrôle de conception, le contrôle de réalisation, le contrôle de bon fonctionnement et le contrôle de bon entretien des installations d'assainissement autonome sur l'ensemble du territoire communautaire.

## **Article 6 : Composition du conseil communautaire**

Le conseil communautaire de la communauté de communes « Bretagne porte de Loire Communauté » comprendra **37** membres.

Le nombre de conseillers communautaires et la répartition des sièges au sein de l'organe délibérant de la communauté de communes « Bretagne porte de Loire Communauté » sont fixés comme suit :

<b>Commune</b>	<b>Nombre de conseillers communautaires</b>
Bain-de-Bretagne	8
Pléchâtel	3
Crevin	3
Grand-Fougeray	3
Chanteloup	2
Ercé-en-Lamée	2
La Dominelais	2
Tresboeuf	2
Pancé	1
Poligné	1
Teilley	1
Sainte-Anne-sur-Vilaine	1
La Noë-Blanche	1
Le Sel-de-Bretagne	1
Le Petit-Fougeray	1
Saint-Sulpice-des-Landes	1
Saulnières	1
La Bosse-de-Bretagne	1
Lalleu	1
La Couyère	1
<b>TOTAL</b>	<b>37</b>

**Article 7** : La communauté de communes est soumise au régime de la fiscalité professionnelle unique.

**Article 8**: Les fonctions de receveur seront exercées par le trésorier de Bain-de-Bretagne.

**Article 9** : L'intégralité de l'actif et du passif de chaque organisme fusionné est attribué à la communauté de communes « Bretagne porte de Loire Communauté ».



**Article 10 :** Le nouvel EPCI fusionné reprend les résultats de fonctionnement d'une part, et les résultats d'investissement d'autre part, des organismes fusionnant, ces deux résultats étant constatés pour chacun de ces organismes à la date d'entrée en vigueur de la fusion.

**Article 11 :** Les budgets annexes qui suivent sont rattachés à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 à la communauté de communes « Bretagne porte de Loire Communauté » :

- Issus de la communauté de communes de Moyenne Vilaine et Semnon :

- développement économique
- SPANC
- déchets ménagers
- ZAI Bain de Bretagne
- ZAI Chanteloup
- ZAI Crevin
- ZAI Ercé en Lamée
- ZAI Pancé
- ZAI Pléchâtel
- ZAI Saulnières
- ZA de Tresboeuf

- Issus de la communauté de communes du Pays de Grand-Fougeray :

- développement économique
- assainissement
- SPANC
- déchets ménagers
- Zone « Parc du Pays de Grand-Fougeray »
- Zone « Parc des Lizardais »

**Article 12 :** Afin d'éviter toute rupture dans le service assuré par les régies de recettes, d'avances ou d'avances et de recettes instituées antérieurement par les EPCI qui fusionnent, le maintien de ces régies et des régisseurs actuellement en fonction est autorisé au-delà du 31 décembre 2016. A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017, ces régies seront rattachées, de manière dérogatoire, à l'EPCI issu de la fusion. Cette dérogation n'est accordée que pendant la période nécessaire à la mise en place des régies par l'EPCI issu de la fusion, mise en place qui doit être opérée dans les meilleurs délais possible à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 et selon les formes imposées par la réglementation en vigueur.

**Article 13 :** Les contrats sont exécutés dans les conditions antérieures jusqu'à leur échéance, sauf accord contraire des parties. Les cocontractants sont informés de la substitution de la personne morale par l'établissement public issu de la fusion. La substitution de personne morale aux contrats conclus par les établissements publics de coopération intercommunale et les communes n'entraîne aucun droit à résiliation ou à indemnisation pour le cocontractant.

**Article 14** : L'ensemble du personnel des EPCI fusionnés est réputé relever de l'établissement issu de la fusion dans les conditions de statuts et d'emploi qui sont les siennes, à l'exception du personnel occupant un emploi fonctionnel de direction

**Article 15** Des arrêtés ultérieurs détermineront, en tant que de besoin, les dispositions rendues nécessaires par la création de la communauté de communes issue de la fusion.

**Article 16:** Le secrétaire général de la Préfecture d'Ille-et-Vilaine, le sous-préfet de l'arrondissement de Redon, les présidents des communautés de communes de Moyenne Vilaine et Semnon et de la communauté de communes du Pays de Grand-Fougeray, les communes concernées et le Directeur Régional des Finances Publiques de Bretagne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture d'Ille-et-Vilaine.

Rennes, le 9 décembre 2016

Pour le Préfet,  
Le Secrétaire Général,

Signé

Denis OLAGNON

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de RENNES qui devra, sous peine de forclusion, être enregistré au greffe de cette juridiction dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Vous avez également la possibilité d'exercer, durant le délai de recours contentieux, un recours gracieux auprès de mes services. Ce recours gracieux interrompt le délai de recours contentieux qui ne courra à nouveau qu'à compter de l'intervention de ma réponse. Je vous rappelle à cet égard qu'en application de l'article R 421-2 du code de justice administrative « le silence gardé pendant plus de deux mois sur une réclamation par l'autorité compétente vaut décision de rejet. »